

**Session de novembre 2019
DEC**

DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

ÉPREUVE ÉCRITE N°2

Le sujet comporte 20 pages numérotées de 1 à 20
(Vérifiez le nombre de pages à réception du sujet)

***Le sujet comporte trois dossiers indépendants.
Il est conseillé aux candidats de prendre connaissance de
l'ensemble du sujet avant d'entamer le traitement des dossiers***

Durée : 4h30 – Coefficient 3

Barème sur 20 points

Partie 1	Dossier 1	10 points
Partie 2	Dossier 2	4 points
	Dossier 3	6 points
Total		20 points

Vous êtes expert-comptable stagiaire dans le cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, Edisch EC&CAC.

En charge d'un portefeuille clients depuis des années, votre maître de stage souhaite vous nommer chef de mission et vous confier de nouveaux travaux afin de soulager son emploi du temps. Ces missions, de natures différentes, vous permettront de démontrer vos compétences acquises au sein du cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, Edisch EC&CAC, dirigé par des professionnels reconnus et exigeants, chacun en charge d'une spécialité. Le cabinet a des clients dans des régions et des secteurs d'activités différents.

Sur la plaquette du cabinet figurent M. Jean Conteste, responsable du secteur audit et Mme Flore Laverdure directrice du pôle RSE. Chacun d'entre eux souhaite vous confier un dossier.

PARTIE 1 – TRANSPORTS LYON-LOIRE

DOSSIER 1

La SA « Transport Lyon-Loire » a été créée au siècle dernier et n'est pas une entité d'intérêt public. Le Président du conseil d'administration de cette société anonyme, M. Roulsabille, spécialiste des transports longues distances, apprécie la relation avec son auditeur légal, tout comme celle avec son expert-comptable, votre confrère et ami, M. Lecomptetours.

Cette société, située à Souvigny en Sologne, a été créée le 28 août 1950. Elle compte, aujourd'hui, 35 salariés et réalise un chiffre d'affaires de 9 M€.

Vous avez, brillamment, mené tous les travaux d'audit relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, de l'acceptation et la poursuite de la mission à la synthèse.

Vous allez maintenant vous atteler à la rédaction de différents rapports, en commençant par le rapport spécial sur les conventions.

TRAVAIL À FAIRE

1.1 Dans le cas d'espèce, quel est le fondement légal de l'autorisation préalable à la conclusion d'une convention ? Dans quel(s) cas n'est-elle pas applicable ?

Dans le cadre de sa mission, M. Jean Conteste a reçu de Me Lucas Tastroff, avocat de la SA « Transport Lyon-Loire », un courrier d'information que vous trouverez en annexe 1.

TRAVAIL À FAIRE

1.2 Après la lecture de l'annexe 1, quelles remarques jugez-vous pertinent de porter à la connaissance de Monsieur Jean Conteste ? Justifiez votre réponse.

1.3 Indiquez quelles seraient les conventions qui ne devraient pas figurer dans le rapport spécial sur les conventions réglementées. Justifiez votre réponse.

Mme Ella Toufeau, collaboratrice du cabinet, vous a préparé le projet de rapport sur les comptes annuels, que vous trouverez en annexe 2, accompagné, en annexe 3, d'extraits des comptes annuels.

TRAVAIL À FAIRE

1.4 A la lecture du projet de rapport sur les comptes et des extraits des comptes annuels, vous devez établir la liste des anomalies relevées et proposer les rectifications nécessaires (Il n'est pas demandé aux candidats d'établir un nouveau rapport).

Devant tant d'anomalies, M. Jean Conteste souhaite redéfinir le cadre d'intervention de sa collaboratrice, Mme Ella Toufeau.

Cette dernière avoue rencontrer des difficultés techniques. D'ailleurs, elle ne comprend pas pourquoi elle doit effectuer des contrôles sur le rapport de gestion, puisque l'avocat a repris les chiffres transmis par l'expert-comptable, ou le contrôle du dépôt de la liste des bénéficiaires. Mme Ella Toufeau connaît d'autant mieux le dossier qu'elle est actionnaire de la société à hauteur de 25% du capital.

TRAVAIL À FAIRE

En justifiant les réponses à chacune des questions ci-dessous :

1.5 Le commissaire aux comptes doit-il vérifier que la société dépose au greffe du tribunal le document relatif au bénéficiaire effectif ?

1.6 Selon vous, le non-dépôt du document constitue-t-il une irrégularité ?

1.7 L'entité a communiqué au commissaire aux comptes le document relatif aux bénéficiaires effectifs. Celui-ci ayant constaté des inexactitudes dans son contenu, quelles sont ses obligations ?

1.8 D'après vous, le fait qu'Ella Toufeau détienne un intérêt substantiel nuit-il à la mission ? Et si oui, quelle(s) sanction(s) encourt Ella Toufeau ?

1.9 Si les faits sont avérés, devant quelle instance ou juridiction sera convoquée Ella Toufeau ?

ANNEXE 1

Courrier de Me Lucas Tastroff à M. Conteste

Me Lucas Tastroff
9 rue du Bourdon Blans
12840 BREVIANDE

M.CONTESTE Jean
Bréviande,
Le 14 Février 2019

M. Conteste,

Faisant suite à la demande de M. Roulsabille, président du conseil d'administration de la SA Transport Lyon-Loire, compte tenu du fait que vous n'avez reçu aucune information sur les conventions au cours de l'année 2018, et conformément aux dispositions du code de commerce relatives à l'établissement de votre rapport spécial sur les conventions réglementées, je vous donne communication des conventions et informations suivantes :

▪ **CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

- Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé :

Convention sur la prise à bail du local de stockage sis 12 rue de Métive à La Chapelle.

Cette convention a été signée lors de la séance du conseil d'administration du 12 mars 2018.

Le bailleur, la SCI PFJF, dans laquelle M. Roulsabille est associé minoritaire, a signé pour une durée de 9 ans, avec un loyer de 60 000 € annuel, révisable annuellement. Convention conclue pour accroître les capacités de stockage dans le cadre de son développement à l'export.

Le premier loyer de 5 000 € a été versé le 1^{er} juillet 2018, en même temps que le dépôt de garantie de 15 000 €.

- Conventions autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé :

Néant.

- **CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

- Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs :

a) *dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

- **Rémunération du Président:**

M. Roulsabille a perçu, au cours de l'exercice, la somme de 84 000 € au titre de la rémunération de son mandat, contre 83 500 €, l'an dernier.

- **Versement sur le contrat d'assurance vie au profit de Mme Ella Frénéfaure, administratrice, souscrit le 16 juillet 2012 :**

Cette année encore, il a été versé la somme de 12 000 €.

- **Rémunération de compte courant au taux fiscal maximal :**

Cette année, seul le compte courant débiteur tout au long de l'exercice de M. Axel Haire a été rémunéré, pour un montant d'intérêts de 864.36 €.

- **Location**

La société a versé à la SCI F&Y, dans laquelle Madame Ella Frénéfaure et M. Axel Haire sont co-gérants, des loyers pour une somme de 24 000 € au titre de la location des bureaux de Lisbonne.

b) *sans exécution au cours de l'exercice écoulé*

Néant

Bien sincèrement,

Me Lucas Tastroff

Avocat

ANNEXE 2

Projet de rapport 2018

TRANSPORTS LYON-LOIRE

SA au capital de 80 000 €

Siège social : ZA DES CHAMPS CHOUETTE

41600 SOUVIGNY EN SOLOGNE

312120325 RCS BLOIS

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2018

A Monsieur Le Président,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SA Transports Lyon-Loire relatifs à l'exercice clos le 30/09/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le strict respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} octobre 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

2 - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La société calcule des charges constatées d'avance selon le tableau figurant dans la note 12 de l'annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société, décrite dans la note 12 de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de cette approche.

3 - Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les autres documents adressés à l'actionnaire sur la situation financière et les comptes annuels.

4 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider de la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

5 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice

professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article R.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification pure et simple ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait, à (adresse du commissaire aux comptes)

le 19 mai 2019

Le commissaire aux comptes,

Ella TOUFEAU

ANNEXE 3**Extraits des comptes annuels 2018****Bilan actif**

ACTIF	2018	2017	2016
Immos incorporelles nettes	290 000	290 000	290 000
Immos corporelles nettes	2 435 000	2 550 000	2 230 000
Immos financières nettes	275 000	275 000	275 000
Total Immobilisations nettes	3 000 000	3 115 000	2 795 000
Avances et acptes sur Cdes			
Clients et effets à recevoir	3 040 000	100 010	100 432
Autres créances	55 000	784	1 080
Valeurs mobilières de placement	250 000	28 450	26 400
Disponibilités	120 000	656	3 088
Total Actif circulant	3 465 000	129 900	131 000
Comptes de régularisation	5 000		
TOTAL ACTIF	6 470 000	3 244 900	2 926 000

Bilan passif

PASSIF	2018	2017	2016
Capital social	36 000	36 000	36 000
Prime d'émission			
Réserve Légale	4 000	4 000	4 000
Réserves	2 200 000	2 100 000	2 000 000
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	150 000	170 000	130 000
Total capitaux propres	2 390 000	2 310 000	2 170 000
Emprunts et dettes Ets de crédit	1 925 118	327 510	317 484
Dettes financières	1 061 107	194 584	137 343
Fournisseurs	744 450	244 704	204 450
Dettes fiscales et sociales	349 325	168 102	96 723
Autres dettes			
TOTAL PASSIF	6 470 000	3 244 900	2 926 000

PARTIE 2 : BELLEROCHE-POTERIES

Le cabinet Edisch EC&CAC, souhaite développer, à côté des missions traditionnelles d'expertise comptable, de nouvelles missions.

DOSSIER 2

C'est ainsi que le cabinet a été accrédité organisme tiers indépendant (O.T.I.) par le comité français d'accréditation (Cofrac) afin de mener des missions liées aux responsabilités environnementales, sociales et sociétales des entreprises.

Mme Flore Laverdure, expert-comptable diplômée en 2018, a soutenu un mémoire intitulé « *La présentation du bilan carbone par l'expert-comptable dans les élevages ovins* ». Elle a été recrutée par le cabinet afin de développer des missions liées à la responsabilité sociétale des entreprises.

Mme Laverdure sollicite votre aide. Elle s'interroge sur le contenu de la mission relative à l'avis motivé portant sur la sincérité des informations sociales et environnementales.

TRAVAIL À FAIRE

2.1 Quel est le document que l'entreprise doit établir et où doit-il figurer ?

Mme Laverdure vous demande de réaliser une relecture critique du projet de manuel des procédures du cabinet en ce qui concerne les articles qui traitent des missions liées à la responsabilité sociétale des entreprises. (Voir annexe 4).

TRAVAIL À FAIRE

2.2 L'article 3 du projet de manuel de procédures du cabinet comporte-t-il une ou plusieurs anomalies et si oui lesquelles ? (annexe 4).

Une opportunité se présente au cabinet. M. Jean Jar, président du conseil d'administration de la SA « Bellerocche – Poteries », dont le siège est à La Ciotat dans les Bouches du Rhône, souhaite confier une mission de présentation des comptes annuels au cabinet et obtenir de celui-ci un avis motivé portant sur la sincérité des informations sociales et environnementales qu'il va donner à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Il précise qu'il est passionné par l'écologie et le développement durable et qu'il est heureux que la législation introduite par la loi Grenelle II (loi n°2010-708 du 10 juillet 2010 qui a modifié le code de commerce et notamment le contenu du rapport de gestion) s'applique aux sociétés anonymes.

Lors d'un premier rendez-vous, le 21 octobre 2019, M. Jean Jar donne quelques informations sur la société qu'il dirige :

- La société réalise notamment le négoce de poteries et verreries dans trois magasins situés à La Ciotat, à Aix-en-Provence et à Lyon. La production de ces articles est respectueuse de l'environnement.

- Le capital de la société est de 50 000 €.
- Le chiffre d'affaires de l'exercice de douze mois, clos le 30 septembre 2019, dont les comptes sont à finaliser, s'établit à environ 3 100 K€, et le total du bilan devrait s'établir autour de 1 000 K€.
- L'effectif des salariés est de 9 personnes.

TRAVAIL À FAIRE

2.3 La société Belleroche–Poteries a-t-elle l'obligation légale d'obtenir cet avis motivé d'un O.T.I. ?

2.4 Parmi les informations à renseigner dans les déclarations de performance extra-financière (DPEF) à porter dans les rapports de gestion, pouvez-vous en citer cinq qui concernent le domaine social ?

DOSSIER 3

Avant le second rendez-vous de travail, M. Jean Jar a adressé, le 28 octobre 2019, un courrier à Madame Laverdure. Ce courrier présente la SA Bellerocche – Poteries et les entités liées à cette société (annexe 5).

Monsieur Jean Jar s'interroge sur un certain nombre de points. Il vous est demandé de préparer une réponse en perspective d'une prochaine réunion de travail.

TRAVAIL À FAIRE

3.1 Le régime de l'intégration fiscale est-il possible entre la SA Bellerocche-Poteries et la SARL Mithra Vacances et Soleil, sachant que cette dernière est filiale à 100 % de la société allemande Mithra Ferien und Sonne, elle-même détenue à 100 % par la société Bellerocche-Poteries ? Justifier votre réponse.

3.2 Pensez-vous que la législation sur le mécénat prévue à l'article 238 bis du CGI puisse s'appliquer au don de 15 000 € qu'envisage de réaliser la SA Bellerocche-Poteries au profit de l'association CFSM – 13 ? Justifier votre réponse.

3.3 Quelles seront les conséquences des travaux qu'envisage de réaliser la SCI Les calanques de Mithra sur le régime fiscal applicable en matière d'imposition des résultats ?

3.4 Quel est le niveau de vigilance que doit mettre en œuvre l'expert-comptable dans le dossier SA Bellerocche-Poteries afin de respecter la « norme anti-blanchiment » applicable à la profession ? Justifier votre réponse.

3.5 M. Jean Jar est-il un bénéficiaire effectif ? Justifier votre opinion.

ANNEXE 4

Extrait du projet de manuel des procédures du cabinet Edisch EC&CAC.

.....

Chapitre 7 Les métiers du cabinet

Titre 1 Présentation des métiers du cabinet

.....

Art-3 Les missions « RSE » (Responsabilité environnementales, Sociales et sociétales des Entreprises)

Quand une société par actions est astreinte à intégrer dans son rapport de gestion des informations RSE conformément à l'article R.225-104.

Mission : Vérification des informations « RSE », des rapports extra financiers

Le cabinet est spécialisé dans les nouvelles missions environnementales et responsabilité sociétale des entreprises. Il est accrédité par la Commission française d'accréditation (COFRAC), pour vérifier la présence des informations sociales, environnementales et sociétales qui doivent apparaître dans le rapport de gestion et cela depuis le mois de juin 2015, conformément à la loi Grenelle 2 n°2010-78 du 10 juillet 2010 qui a modifié pour ce faire les articles L.625 et suivants du code de commerce. Nous sommes donc, « CTI CABINET tiers indépendant », et nous établissons une attestation de présence des informations obligatoires, et /ou un avis sur leur sincérité.

Les informations sociales et environnementales figurant ou devant figurer au regard des obligations légales et réglementaires font l'objet d'une vérification par un cabinet tiers indépendant, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Cette vérification donne lieu à un avis qui est transmis à l'assemblée des actionnaires ou des associés 15 jours avant le rapport du conseil d'administration ou du directoire.

Mission : assistance à la réalisation des rapports de gestion (informations « RSE »)

Notre Cabinet peut également assister ses clients, dans la réalisation du rapport de gestion et de la déclaration de performance extra-financière qui doit être jointe à ce rapport.

Art-4 Acceptation et maintien des missions Vérification des informations « RSE »

Acceptation et maintien des missions

La procédure d'acceptation d'un nouveau client ou d'une nouvelle mission est essentielle pour le cabinet. L'acceptation d'une mission engage le cabinet est c'est pourquoi seule la direction du cabinet peut prendre cette décision à la lumière des informations obtenues du client.

Avant d'accepter une mission, le cabinet doit vérifier la possibilité de réaliser cette mission dans des conditions favorables. Cette analyse préalable à l'acceptation doit permettre, d'une part, de nous assurer que nous ne sommes pas dans une situation qui nous interdit d'accepter la mission (problème d'indépendance, conflit d'intérêts, ...) et, d'autre part, que nous sommes en mesure de réaliser cette mission d'un point de vue technique (compétences, disponibilité, ressources).

Le cabinet doit aussi respecter les obligations prévues par la norme anti-blanchiment (voir le chapitre consacré à cette question dans le manuel).

Les analyses et diligences mises en œuvre pour accepter le client ou la mission doivent être consignées dans le dossier travail.

Une fois la mission acceptée, le cabinet doit envoyer une lettre de mission à son client et, le cas échéant, respecter les procédures de confraternité prévues à l'égard du prédécesseur dans le Code de déontologie.

Maintien des missions

Régulièrement, par exemple à l'occasion de la clôture d'une mission, le cabinet doit s'interroger sur les conditions de réalisation de la mission afin de s'assurer qu'il est toujours en mesure de se maintenir sur le dossier.

ANNEXE 5

Courrier de M. Jean Jar à Mme Flore Laverdure

La Ciotat, le 28 octobre 2019

Confidentiel

Madame Flore Laverdure,

Je fais suite à notre entretien du 21 octobre dernier et souhaite répondre aux nombreuses interrogations que vous avez formulées sur les modalités de fonctionnement de la société Belleroche – Poteries. Il me paraît d'autant plus important de vous éclairer sur le contexte juridique, économique, culturel de la société car j'envisage de vous confier aussi la présentation des comptes de trois autres entités liées à la société anonyme.

Belleroche-Poteries

Le siège de la société Belleroche – Poteries est situé 1789 route de Marseille à La Ciotat dans les Bouches du Rhône, dans l'un des trois magasins de vente. En effet, je vous rappelle que les deux autres magasins sont situés à Aix-en-Provence et à Lyon.

La société emploie neuf salariés. La vente est assurée par six vendeurs, deux par magasin. Un chauffeur-livreur assume l'approvisionnement. Une secrétaire-comptable est attachée à l'établissement de Lyon et une secrétaire de direction m'assiste au siège et sert de lien avec les administrateurs et les tiers.

Je dois préciser que j'assume la direction de la société à temps partiel et sans rémunération. Je suis le dirigeant social de la société et je ne détiens qu'une action de 50 €.

Je vous remettrai lors de notre prochain rendez-vous les derniers comptes annuels de la société. Les principaux agrégats se présentent ainsi :

Postes	2016 / 2017	2017 / 2018	2018 / 2019
Chiffre d'affaires (CA)	2 354 543 €	2 937 417 €	3 100 000 €
Bénéfice	137 144 €	118 555 €	20 000 €
Capitaux propres	576 874 €	695 429 €	50 000 €
Total du bilan	1 132 411 €	1 221 646 €	1 000 000 €
Effectif	7	9	9
Nombre d'établissements	2	2	3

Je vous précise que les parts sociales de la SARL Belleroche-Poteries ont été léguées à l'association « The Spiritual Community of Mithra » par Monsieur Anastase Belleroche, décédé en janvier 2018. Le 5 octobre 2018, après une distribution de dividendes, le capital de

la société a été ouverte et la société a été transformée en société anonyme. Un contrat de concession de marque a été conclu avec Monsieur Peter-William Carriacou, qui autorise la société à utiliser la marque « Poteries Mithra » en contrepartie d'une redevance de 3% calculée sur le chiffre d'affaires.

Les actionnaires de la société Bellerocche-Poteries sont :

○ M. Peter-William Carriacou	24,9 %
○ M. Peter-John Carriacou	24,9 %
○ The Spiritual Community of Mithra	24,9 %
○ Mme Teresa Fado	24,9 %
○ M. Helmut Ottenheimer (administrateur)	0,1 %
○ M. Pierre Martin (administrateur)	0,1 %
○ M. Farhad Mazda	0,1 %
○ M. Jean Jar (administrateur – PDG)	0,1 %

- M. Peter-William Carriacou, 85 ans, est le Grand-Maître du «Renouveau Mithraïque» mouvement spirituel qui rassemble environ un millier d'adeptes essentiellement à Saint Christophe et Niévès, en Allemagne, en France et en Iran. Il est kitticien c'est-à-dire qu'il habite l'île de la Saint Christophe à Basseterre, situé dans les Antilles. Son fils Peter-John Carriacou, 24 ans, est appelé à lui succéder.
- The Spiritual Community of Mithra est une association fondée en 1975 et basée à Saint Christophe et Niévès. Elle est l'association mère, le vecteur international de communication du « Renouveau Mithraïque ». Elle est présidée par Karl-Heinrich Schauspieler, 80 ans, premier disciple de Peter-William Carriacou.
- Mme Teresa Fado, 45 ans, citoyenne portugaise réside depuis 25 ans à Saint Christophe et Niévès. Elle est la mère de Peter-John Carriacou.
- M. Helmut Ottenheimer, 55 ans, citoyen allemand réside à Saint Christophe et Niévès depuis 10 ans. Il est l'auteur de l'ouvrage d'une centaine de pages intitulé « Mithraïsche Spiritualität » offert aux participants des stages qu'il anime à Konstanz.
- M. Pierre Martin, 53 ans, citoyen français réside à Saint Christophe et Niévès depuis 5 ans. Il est le traducteur de la version française du même ouvrage et anime les stages à La Ciotat.
- M. Farhad Mazda, 42 ans, est Iranien il réside en Arménie et travaille sur l'implantation d'un centre mithraïque en Arménie.

Les autres entités :

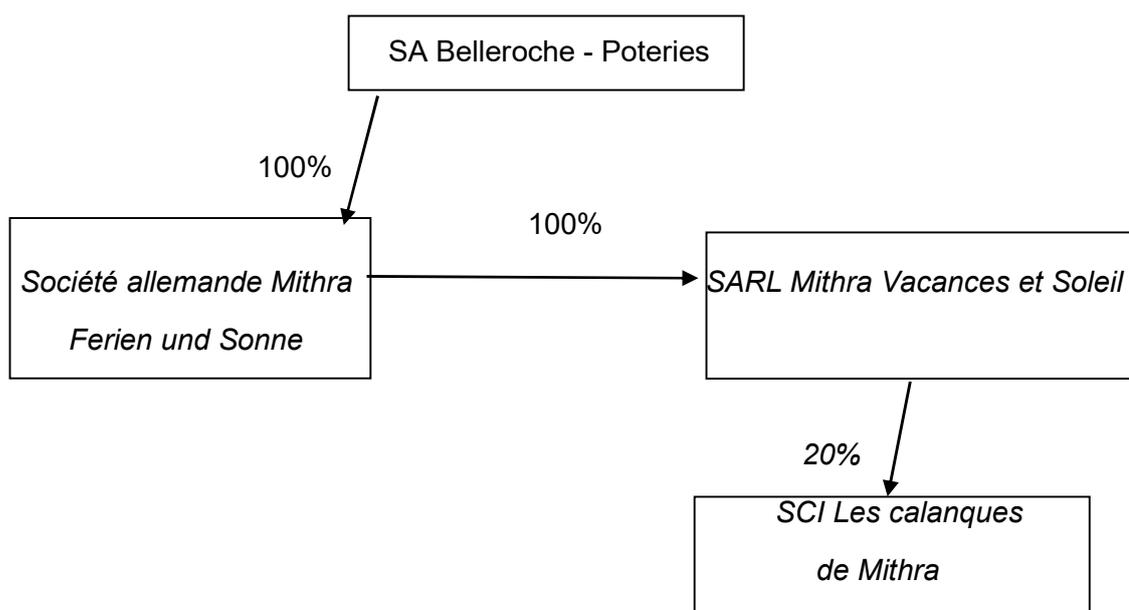
Je suis par ailleurs gérant-salarié de la SARL Mithra Vacances et Soleil qui assure la logistique du « Centre Français de Spiritualité Mithraïque ». Ce centre est géré par l'association CFMS – 13, dont je suis le président.

Le centre se situe sur un domaine d'un hectare, le long du littoral méditerranéen. Les participants aux stages, tous membres de l'association sous condition de cooptation, se

ressourcent physiquement, moralement et spirituellement pendant trois semaines par petits groupes. La participation aux frais de stage est de 3 000 €. Les stagiaires, une centaine par an, s'imposent une vie ascétique en réduisant progressivement leur alimentation et en s'imposant des exercices physiques intensifs. Pour se détendre, ils réalisent des ouvrages en terre cuite, vendus à la société Belleroche-Poteries, au profit de l'association. De plus, ils bénéficient de l'enseignement du très honorable Peter-William Carriacou, le Grand-Maître. Celui-ci s'adresse aux stagiaires par visio-conférence, tandis que son honorable disciple, le Maître Pierre Martin anime personnellement les stages.

La société Belleroche-Poteries détient 100 % de la société allemande Mithra Ferien und Sonne située à Konstanz au bord du Bodensee où se trouve un autre centre mithraïque. À noter que cette société allemande détient 100 % de la SARL Mithra Vacances et Soleil. Je suis gérant de cette dernière, tandis que M. Helmut Ottenheimer dirige la société allemande. Ces deux sociétés clôturent leurs comptes annuels au 30 septembre et sont soumises à l'IS au taux de droit commun applicable dans leur pays.

La SARL Mithra Vacances et Soleil détient 20 % du capital de la SCI Les calanques de Mithra. Je suis gérant non-associé de cette SCI. M. Peter-William Carriacou détient le reste du capital. Cette société est propriétaire de l'immeuble pris en location par l'association CFSM – 13.



Missions à réaliser par votre cabinet

En dehors des missions évoquées le 21 octobre, je souhaiterais confier à votre société d'expertise comptable la présentation des comptes de l'association CFSM – 13, de la SARL Mithra Vacances et Soleil et de la SCI Les calanques de Mithra.

Pour être totalement transparent avec vous, je précise que M. Jean Registre, précédent expert-comptable de la société Belleroche-Poteries va prendre sa retraite dans les mois à venir et ne souhaite pas continuer le suivi comptable de la société. Par ailleurs, le comptable très qualifié qui établissait bénévolement les comptes des autres entités n'adhère plus aux idéaux du « Renouveau mithraïque ». J'ai contacté trois autres cabinets d'expertise comptable qui se sont tous déclarés incompetents en matière de RSE.

Par ailleurs, je vous informe que la société de commissariat aux comptes Veritatis Audit a démissionné de son mandat fin septembre 2019. Je n'ai pas pris contact avec le commissaire aux comptes suppléant M. Archibald Perrault du fait de la réforme récente du commissariat aux comptes pour les petites entreprises.

À votre demande, je vous adresse une copie de ma carte nationale d'identité ainsi qu'un extrait Kbis récent de la SA Bellerocche-Poteries. Je vous communique aussi une copie de la déclaration de bénéficiaire effectif réalisée début 2018 sur laquelle je figure en cette qualité, aucun autre actionnaire ne détenant directement ou indirectement 25 % ou plus du capital.

Je profite de la présente pour vous interroger sur diverses questions fiscales.

1° Est-il possible d'opter pour le régime de l'intégration fiscale entre la SA Bellerocche-Poteries, fiscalement bénéficiaire, et la SARL Mithra Vacances et Soleil, déficitaire ?

2° Sur les sommes versées par chaque stagiaire, l'association CFSM – 13 reverse 2 000 € à l'association mère située à Saint Christophe et Nièvés. Malgré les recettes liées à la vente de poteries l'association est en difficulté financière. La SA Bellerocche-Poteries envisage de faire un don de 15 000 € dans le cadre de la législation sur le mécénat (article 238 bis du CGI). Pensez-vous que cette législation soit applicable ?

3° La SCI Les calanques de Mithra établit pour chaque année civile une « déclaration des sociétés immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés » (formulaire n° 2072-S-SD). Cette SCI donne en location depuis 2010 l'ensemble immobilier accueillant l'activité de l'association CFSM – 13. Il s'agit d'une location nue. Le loyer annuel est de 80 000 €. La SCI envisage d'équiper la salle de sport de nombreux appareils de gymnastique, d'un sauna et d'un jacuzzi. Enfin le matériel de cuisine serait entièrement changé aux frais de la SCI. Le coût de ces équipements est de l'ordre de 400 000 € TTC. Le loyer devrait augmenter de 40 000 € par an.

La SA Bellerocche peut-elle envisager de déduire 20 % des travaux d'équipements réalisés par la SCI Les calanques de Mithra ? (le pourcentage de 20 % correspond à la participation de la société Bellerocche-Poteries dans la SCI). Plus généralement, pouvez-vous m'éclairer sur les conséquences fiscales de ces équipements et travaux ?

J'espère que notre collaboration sera longue et fructueuse. Que le soleil de Mithra vous éclaire.

Jean Jar